

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Objet de la délibération :
Demande de subvention au
Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône et à la
DRAC pour la réalisation
d'un diagnostic préalable à
la restauration de la
Chapelle Saint-Julien.

N°31/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 25 MARS 2024

Le vingt cinq mars deux mille vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, TEISSEDRE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : CATILLON Vincent (pouvoir donné à FROISSART Jany), BRISENO Laetitia (pouvoir donné à BURAVAND Valérie), DEFIANAS Anne-Laure (pouvoir donné à BURAVAND Jean-Paul).

Absents : FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Gilbert BENEDETTI

M. Benedetti expose au conseil que la chapelle Saint-Julien, monument du XIIe siècle, classé au titre des monuments historiques depuis 1941, nécessite des travaux de restauration.

Il convient donc, préalablement, de faire réaliser un diagnostic afin de déterminer les causes des désordres présents et d'apporter des solutions adaptées permettant d'assurer la pérennité de l'édifice et sa mise en valeur.

Le présent diagnostic comprendra : un relevé architectural, un diagnostic général (avec analyse archéologique du bâti), une préconisation de restauration et une évaluation financière, une proposition de mise en valeur du site et potentialité d'aménagement.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à la somme de 21.995,00 € HT, Il est proposé de solliciter une aide auprès de la DRAC ainsi qu'auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à la restauration de la Chapelle Saint-Julien,
CONSIDERANT la nécessité de réaliser préalablement à cette restauration, un diagnostic,
DECIDE de faire réaliser ce diagnostic préalable,
SOUHAITE faire réaliser ce diagnostic au 2^{ème} semestre 2024,
SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 30 %, au titre, soit un montant de 6 598 €,
SOLLICITE de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'octroi d'une subvention de 50 %, au titre de l'aide aux études et travaux sur monuments historiques, soit un montant de 10 997 €,

Délibération du Conseil Municipal N°31.2024 du 25 mars 2024 (suite)

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

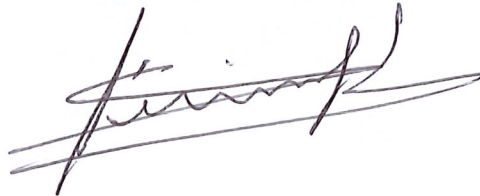
- Montant du diagnostic préalable : 21 995 €
- Subvention de la DRAC 50% : 10 997 €
- Subvention du Conseil Dep. Des BdR 30% : 6 598 €
- Autofinancement communal, le reste, soit : 4 400 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la concrétisation de ce diagnostic et de cette aide.

Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

